

Publié sur le site internet de la  
commune le .....  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-052

### Séance du 19 MAI 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 11
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 09/05/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 09/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, M. GROSSAT Gilles, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément et Mme SOUZY Eva.

**ABSENT** : M. JACQUET Alain

#### POUVOIR :

M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à M. Clément PETIT  
M. DA COSTA Jean a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT  
Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC  
Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Eva SOUZY  
M. HENRY Christophe a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS  
Mme HENRY Marie- Claude a donné pouvoir a donné pouvoir à Mme GAUTIER WILL  
M. ROCHE Gilles a donné pouvoir à M. Richard GAY

M. Gilles GROSSAT a été nommé secrétaire de séance.

#### **Objet : Demande rétrocession lotissement Clos des Peupliers**

Le lotisseur du lotissement le Clos des Peupliers (ATHELYA) nous sollicite afin de prévoir la reprise des voiries du lotissement « le clos des peupliers » sur la commune.

Les voiries secondaires du lotissement sont achevées conformément au PA 001 347 21 V 002 M 02, vous nous avez rendu le formulaire de conformité de fin de chantier. (DAACT du 11/02/2025)

Il s'agit donc de reprendre :

- La voirie du lotissement comprenant les stationnements visiteurs et les cheminements piétons en béton balayés et stabilisés
- Les réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et l'éclairage

Il est précisé que les espaces verts resteront à la charge de l'association du lotissement.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un plan annoté du lotissement ainsi que des photos d'aménagement du lotissement prises par M Henry adjoint à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- accepte le transfert amiable de la voirie, du réseau d'eau pluviale, du réseau d'eau potable, des réseaux d'eau usées et de l'éclairage public ;
  - ne souhaite pas reprendre les espaces verts du lotissement ;
  - décide que le transfert des équipements du lotissement le Clos des Peupliers à la commune et leur classement dans le domaine public communal sous réserve de vérification préalable de l'état des réseaux et des équipements dudit lotissement.
  - dit que les frais relatifs à ce transferts (notamment les inspections caméras,...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.
  - autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Saint Didier de Formans lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.
- A défaut d'acte administratif il pourra être procédé par acte notarié.
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré le 19 mai 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS

Le secrétaire de séance  
Gilles GROSSAT